

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

N° arrêté : ME21769AP

---

**COMMUNE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

**ROUTES D102E2 et D103**

**ARRÊTÉ INSTAURANT  
UNE LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment les articles, R.411-8 et R.413-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N°2021.1669.ARR du 06 octobre 2021,

**VU** l'avis de la Direction de Infrastructures, Pôle Exploitation,

**CONSIDERANT** que sur la section des routes D102E2 et D103, d'une part, l'intersection présente un danger pour la sécurité des usagers en raison des parties rectilignes des routes au droit du carrefour, et d'autre part, la mise en place de bandes rugueuses pour alerter les usagers, il est donc nécessaire d'y limiter la vitesse,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur les sections des routes D102E2, voie de 3ème catégorie et D103 voie de 2ème catégorie, comprises du PR 4+264 au PR 4+771 et du PR 9+590 au PR 10+113, hors agglomération, dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 KM/H .

**ARTICLE 2** - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC par les soins du Maire.

**ARTICLE 5 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
  - \* Monsieur le Maire de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC,
  - \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
  - \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou le directeur de la Sécurité Publique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires  
  
**Frédéric PERRIERE**